

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

**DATE DE CONVOCATION**

11 juin 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2021

**Séance du 28 juin 2021**

N°210628-48

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDI, Pascal VANIER.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**FINANCES – Participation financière complémentaire au Centre Médical de Fontaine le**

**Dun**

**N°48**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant « une participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération n°190925-14 du 25 septembre 2019 relative à la participation financière de la Communauté de Communes à la création du centre municipal de santé de Fontaine le Dun à hauteur de 6 000 €,

Vu le projet de réhabilitation et de mise aux normes du centre municipal de santé sur le territoire de la commune de Fontaine le Dun,

Vu le courrier de la commune de Fontaine le Dun sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 22 avril 2021 autorisant le démarrage des travaux, à titre dérogatoire, avant l'attribution effective de la participation,

Considérant que le projet structurant en matière de santé de la commune de Fontaine le Dun contribue au maintien des services de proximité en milieu rural, au bénéfice des habitants,

Considérant le caractère prévisionnel du plan de financement arrêté à la somme de 46 347.73 € HT pour la réhabilitation de la toiture ainsi que la mise aux normes phoniques et électriques dans le cadre de l'agrandissement du centre municipal de santé,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-10 du CGCT, le versement effectif de la participation sera conditionné au respect du plafond des aides publiques, fixé à 80% pour tout projet d'investissement porté par une collectivité locale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **attribue une participation financière au taux de 40% sur la base du montant des travaux indiqué dans le dossier, plafonné à 18 539 €, déduction faite des subventions obtenues**
- **fixe les modalités de versement comme suit :**
  - **Versement de la participation à l'appui des documents suivants :**
    - **Un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de la commune avec copie de chacune des factures concernées.**
    - **La copie des arrêtés de subventions des différents financeurs.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...48... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-48-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021



1992-1993

1993-1994

1994-1995



1995-1996